

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2025

PORTANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS
LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE578

présenté par
M. Amblard

à l'amendement n° CE|295 de M. Alfandari

AVANT L'ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi le trente-troisième alinéa :

« 7° De soutenir un programme scientifique et technologique sur le développement des réacteurs de quatrième génération à neutrons rapides refroidis au sodium et la valorisation des matières nucléaires associées, dans l'objectif d'un déploiement industriel d'un parc de tels réacteurs au plus tard à partir de 2040, avec un objectif minimal de 12 GW installés d'ici 2050 ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement affirme clairement l'objectif de déployer un parc industriel de réacteurs nucléaires de quatrième génération à partir de 2040, en supprimant toute ambiguïté sur son caractère éventuel. En fixant une échéance claire pour un déploiement industriel, le texte donne une visibilité aux acteurs de la recherche, de l'industrie et des institutions concernées. Il constitue un levier stratégique de souveraineté technologique, d'abondance énergétique et de fermeture du cycle du combustible nucléaire.